



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

Questions nouvelles

Point 8.4 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV sur la base d'un document établi par le Bureau

I. Informations générales

1. À la réunion du Bureau tenue en juin 2016, plusieurs points de l'ordre du jour concernaient la création, y compris le financement, d'un mécanisme qui permettrait de faire face aux questions nouvelles nécessitant une action à l'échelon mondial. En effet, la Commission des mesures phytosanitaire (CMP), à sa onzième session, avait demandé que le Bureau, en concertation avec le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités, établisse de toute urgence un tel mécanisme (voir les recommandations relatives au point 8.3 de l'ordre du jour, rapport de la CMP 2016).

2. Par conséquent, le Bureau a fourni au Groupe de la planification stratégique un résumé des débats du Bureau qui s'étaient déroulés en juin 2016 afin de faire avancer la mise en place, dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), d'un mécanisme qui permettrait de s'attaquer aux questions nouvelles nécessitant une action à l'échelon mondial. Le Secrétariat a indiqué que, aux termes de la CIPV, la CMP était tenue de [article XI 2a) de la CIPV]: «*suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans les zones menacées*». Ces dispositions définissent à la fois un mandat et un champ d'action possible pour ce qui est des travaux relatifs aux nouveaux organismes nuisibles menés sous la houlette de la CIPV.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. Lors des débats du Groupe de la planification stratégique, il a été suggéré d'adopter une démarche ascendante: les Parties contractantes portent des questions à la connaissance de la CMP mais doivent toutefois respecter un certain nombre de critères pour que le Secrétariat de la CIPV s'en saisisse. Il a été souligné qu'il convenait de démarrer modestement étant donné que la CIPV est en concurrence pour des ressources limitées. En outre, il a été question de la nécessité de hiérarchiser les activités à financer et des modalités d'établissement de ces priorités. Le Groupe de la planification stratégique a été informé qu'une partie des informations requises avait déjà été collectée lors de réunions régionales. Il s'est félicité de la prise en compte des questions nouvelles et a recommandé que le sujet des nouveaux organismes nuisibles soit inscrit de façon permanente à l'ordre du jour de la Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV), qui est peut-être la mieux placée pour traiter ce thème. Il a été précisé que les travaux relatifs aux nouveaux organismes nuisibles seraient réalisés en fonction des ressources disponibles, y compris de nouvelles sources de financement. Cependant, le Groupe de la planification stratégique se demandait de quelle manière le sujet s'intégrerait aux priorités de la CIPV. Il a été proposé d'organiser à cet égard un débat qui serait axé sur les activités possibles à court, moyen et long termes.

4. Le Secrétariat reçoit régulièrement des demandes d'avis sur l'apparition de foyers d'organismes nuisibles. En pareil cas, il est important qu'il soit en mesure de répondre rapidement en ayant accès à des mécanismes d'appui immédiat aux activités d'urgence. Par conséquent, un mécanisme ne se limitant pas aux séances parallèles de la CMP ou l'établissement de normes internationales pourrait être utile aux Parties contractantes et à des tiers. Le Secrétariat de la CIPV peut faciliter l'échange d'informations par l'intermédiaire du Portail phytosanitaire international (PFI) lorsque des renseignements nouveaux sont disponibles ou en cas de signalement d'un organisme nuisible, et sur les pages relatives aux ressources phytosanitaires en ce qui concerne les aspects techniques (manuels et autres documents, par exemple). Les ORPV disposent aussi de documents et d'informations qui pourraient aider à faire face aux questions nouvelles relatives aux organismes nuisibles.

II. Action proposée

5. Étant donné que la CMP compte faire de la CIPV un élément central en matière de protection et de santé des végétaux au niveau mondial grâce à l'appui des Parties contractantes à l'Année internationale de la santé des végétaux, ainsi qu'aux activités de plaidoyer et de mobilisation de ressources menées par le Secrétariat, il semble qu'il existe un consensus général autour de l'idée que, bien que certains travaux puissent être réalisés à court terme, la décision principale doit s'inscrire dans le Cadre stratégique 2020-2030 et dans le cadre de la réunion ministérielle de la CMP prévue pour 2020. À court terme, le Secrétariat de la CIPV pourrait prêter un appui aux activités relatives à des questions nouvelles en élargissant la collecte et le partage d'informations en vue d'aider les Parties contractantes à planifier et à mener des travaux qui ne se limiteraient pas à la surveillance, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet et à communiquer les résultats. Pour ce faire, il s'appuierait sur la documentation fournie par les Parties contractantes, ce qui ne nécessiterait pas de ressources, notamment financières, importantes.

6. Pour faciliter l'élaboration d'un cadre de partage des informations, cinq domaines ont été déterminés en vue d'aider les ONPV à repérer les nouveaux organismes nuisibles, à préparer leurs interventions et à faire face en cas d'apparition d'un foyer:

- Renseignement;
- Analyse;
- Sensibilisation;
- Communication de l'information;
- Intervention.

7. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* l'approche à court terme proposée;
- 2) *demander* au Bureau de consacrer, à la réunion de juin, le temps voulu à l'établissement de priorités et de critères et/ou de règles relatifs à cette activité dans le budget et le plan de travail du Secrétariat;
- 3) *demander* au Bureau, en fonction des priorités, d'inscrire l'affectation de ressources suffisantes à cette activité dans le modèle de financement durable de la CIPV.